

ASSEMBLEE GENERALE  
Compte-rendu du mardi 03 avril 2018

Date de la convocation : 27 mars 2018

M. BAUDRON accueille et remercie les délégués de leur présence.

Etaient présents :

- Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : 3  
MME AMBROSIO-TADI, MM BONNEAU, LAJUGIE
- Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 13  
MMES LETORT, LEPRETRE, JOUAS, RIVRAY, MM BAUDRON, BEASLAY, FLEUREAU, QUILLOU,  
DUBIEF, TICOT, TCHERNETZKY, LESUEUR, VINCHON.
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 7  
MMES BERNARDON, PICHON, MM DUCERF, PROUTHEAU, SEGARD, CHARPENTIER, MAIA

Soit 23 délégués votants sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentées sur 3.

Etaient présents hors délégué :

M RINGVALD, receveur municipal

Etaient excusés :

CCCB : MM GUITTARD, JALLU, DAUVILLIERS  
CCPEIdF : M LOZET

Est nommé secrétaire de séance : M SEGARD

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 mars 2018

Le compte-rendu a été envoyé le 27 mars 2018. Aucune remarque n'a été portée à la connaissance du syndicat.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Bilan comptable 2017

a. Approbation du compte de gestion du receveur 2017

Le compte de gestion 2017 du receveur de la Trésorerie de Voves - Orgères présente un excédent de fonctionnement de 186 687,89 € et un excédent d'investissement de 60 617,74 €.

b. Approbation du compte administratif 2017

Délibération 2018/7

Le Président présente le compte administratif 2017 et en explique les chapitres.

Des remarques sont apportées :

- la TEOMI de la CCPEIdF est inférieure à la prévision à cause de l'erreur de base (*intégration des bases de Bleury-Saint Symphorien avec Auneau, dans le fichier fiscal reçu en 2017*).
- Aucune dépense n'a été réalisée au chapitre 21 en investissement car le parc de bacs OMr n'a pas été racheté par le SICTOM RA.

- Il y a un retard dans les paiements au SITREVA. Auparavant, plusieurs factures étaient envoyées, permettant d'étaler les paiements. Maintenant, le SITREVA englobe tous les montants dans une seule facture

Sous la présidence de M TICOT, le comité syndical a examiné le compte administratif 2017, établi en concordance avec le compte de gestion du receveur de la Trésorerie de Voves - Orgères.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 186 687,89€ et l'excédent d'investissement à 60 617,74€.

Le compte administratif 2017 est approuvé à l'unanimité.

c. Affectation des résultats 2017

*Délibération 2018/8*

Les résultats enregistrés au compte administratif 2017 présentent un excédent de fonctionnement de 186 687,89 € et un excédent d'investissement de 60 617,74 €.

Les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, de l'exercice 2017, s'élevant à - 10 000 €, sont repris au budget primitif 2018.

Les résultats 2017 sont affectés de la façon suivante :

- Solde d'exécution de la section d'investissement ligne R001 : + 60 617,74 €
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : ligne R002 : + 186 687,89 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2017.

2

**III. Tarification 2018**

La proposition de tarif 2018 de la TEOMI et du montant des contributions envoyée a été discutée pendant le bureau puis modifiée. La volonté de chacun est de stabiliser le taux.

a. Fixation des participations des adhérents

*Délibération 2018/9*

Conformément à l'article 107 de la Loi de finances, codifiée aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les syndicats et les EPCI ayant pris la compétence ordures ménagères votent un taux de TEOM.

Par conséquent, le produit nécessaire au fonctionnement du syndicat s'élevant à 4 509 629,45€ en fonction des bases fiscales et des coefficients modérateurs mis en place :

- les taux pour les EPCI membres du SICTOM de la Région d'Auneau s'élèvent à :
  - o 11.33 % pour les communautés de communes CCCB et CCPEIdF
  - o 9.06 % pour la CAESE (commune d'Angerville) et Germignonville.
- les produits attendus sont les suivants :

ZONES DE PERCEPTION	Bases prévisionnelles	Taux appliqué (%)	Produit attendu (€)			
			Partie fixe	Partie incitative	Total TEOMI	
CC. PEIdF	6 080 662	11.33	688 939.00	458 446.74	1 147 385.74	
CC CB	Autres communes	12 257 328	11.33	1 388 755.26	898 549.11	2 305 391.40
	Germignonville	199 636	9.06	18 087.02		
Chartres Métropole	2 771 880	11.33	314 054.00	198 559.78	512 613.78	
CA. ESE (commune d'Angerville)	3 839 822	9.06	347 887.87	196 350.67	544 238.54	

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité les contributions des adhérents pour la TEOMI 2018.

**b. Partie incitative de la TEOMI 2018**

*Délibération 2018/10*

Le comité syndical a institué une part incitative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération n° 2013/25 du 08 octobre 2013. Par conséquent, il est nécessaire de fixer les tarifs de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président présente les forfaits de la partie incitative 2018 :

VOLUMES DES BACS	Forfait 26 levées		Levée supplémentaire	
	2018	2017	2018	2017
120 litres	62,00€	60,00€	2,00€	1,80€
240 litres	110,00€	106,00€	4,00€	3,60€
340 litres	162,00€	152,00€	6,00€	5,40€
660 litres	292,00€	268,00€	11,00€	9,80€

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité les tarifs de la TEOMI 2018 tels que définis ci-dessus.

M Baudron rappelle que la partie incitative comprend un forfait de 26 levées. Ce nombre est parfois plus faible dans d'autres collectivités en tarification incitative. En moyenne, les habitants du syndicat effectuent 23 levées. Ainsi, il est nécessaire d'étudier la possibilité de diminuer le forfait à 20 levées pour la taxe 2019.

**c. Partie incitative des logements sans bac non justifié**

*Délibération 2018/11*

Lors de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par délibération n° 2013/25 du 08 octobre 2013, le comité syndical a voté un règlement de collecte précisant que les logements sans bac et non justifié seraient facturés en partie incitative d'un forfait bac de 240 litres et de 26 levées complémentaires.

Le tarif 2018 est proposé à 214,00€.

Après délibération, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le tarif à 214,00€ pour les logements sans bac et non justifié.

**d. Tarif des sacs rouges prépayés**

*Délibération 2018/12*

Vu le chapitre 1, article 1 du Règlement du service de la collecte des déchets ;

Vu le chapitre 2, article 1 - 2.1.1 du Règlement du service de la collecte des déchets ;

Vu le chapitre 3, article 3 - 3.3.5 du Règlement du service de la collecte des déchets ;

Le Président explique qu'il convient de modifier le tarif des sacs de collecte rouges en fonction des coûts du service. Le prix du sac comprend le coût de collecte et de traitement des déchets contenus dans ce dernier. La proposition s'élève à 1 € le sac rouge.

Le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le tarif du sac de collecte rouge de 50 litres à 1 € jusqu'au vote du budget 2019.

e. Tarif de la redevance spéciale

*Délibération 2018/13*

Le SICTOM de la Région d'Auneau a décidé la mise en place de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Déchets Ménagers pour les gros producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1er Avril 2005.

Par délibération n° 2013/31 du 20 décembre 2013, le comité syndical a décidé d'élargir le champ d'application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOMI.

Les densités des déchets et le tarif proposés sont les suivants :

- le tarif de la redevance spéciale 2018 à 303.49€ /tonne (303.49€ /tonne en 2017)
- la densité pour les déchets provenant d'une station d'épuration à 0,3 kg/ litre
- la densité pour les autres producteurs de déchets à 0,08 kg/ litre

Le comité syndical approuve et vote à l'unanimité, le coût de cette redevance pour 2018 à 303,49 € net la tonne et les densités telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle que les bacs de tri ne sont pas facturés. L'objectif est d'inciter les entreprises et les collectivités à mieux trier leurs déchets.

**IV. Budget primitif 2018**

*Délibération 2018/14*

Le Président précise qu'avec le départ de communes vers Chartres Métropole et le souhait d'Angerville de rejoindre une autre structure, il est primordial que les produits et les charges soient rattachés à la période afin de calculer les coûts de sortie. Actuellement, ce n'est pas le cas car le syndicat n'a payé que jusqu'au mois d'octobre pour de nombreuses prestations. Il faut donc rattraper ce retard en 2 ans.

Le budget primitif 2018 est équilibré en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 5 770 640 €
- pour la section d'investissement à 117 579 €

Le budget primitif est voté par chapitre pour plus de souplesse.

Après présentation, le comité syndical approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2018.

**V. Fixation des durées d'amortissement des biens**

*Délibération 2018/15*

La délibération portant sur les cadences d'amortissement des travaux et acquisitions date du 04 février 1997. Il est nécessaire de la réactualiser.

Article M14	Biens ou catégorie de bien amortis	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2051	Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2182	Matériel de transport : camions et véhicules industriel	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après présentation, le comité syndical approuve, à l'unanimité, d'appliquer ces durées d'amortissement.

## VI. Informations

### a. Le SITREVA

#### Problèmes avec le SIREDOM

L'année 2017 a été fortement impactée par les décisions du SIREDOM concernant l'Arpajonnais et le reste du Hurepoix. L'année 2018 le sera également car le SIREDOM ne respecte pas ses engagements et n'amène plus de tonnage à l'UIOM d'Ouarville ou au centre de tri de Rambouillet depuis une semaine.

A l'usine d'incinération, cette situation entraîne un non remplissage du four, qui risque :

- d'empêcher le SITREVA de respecter les obligations de la DSP
- d'entraîner une diminution de la production d'électricité et donc une augmentation de la TGAP facturée par l'Etat.

#### Partenariat avec le SYCTOM de Paris

Un accord a été signé avec le SYCTOM de Paris concernant l'incinération de 6000T d'OMr. L'objectif est de développer ce partenariat afin d'augmenter les tonnages apportés à l'usine d'incinération.

#### Budget 2018 du SITREVA

Le SITREVA va prendre à sa charge les problèmes liés au SIREDOM pour 2018. Ainsi, l'augmentation du budget est limitée à 1,1%. En conséquence, les investissements sont stoppés sauf ceux concernant la sécurité. Le SITREVA prévoit un excédent de fonctionnement proche de 0€ fin 2018. Il faut donc espérer que les problèmes liés au SIREDOM soient réglés dans l'année pour éviter une augmentation des tarifs en 2019.

### b. Tonnages et caractérisations

Monsieur le Président présente les tonnages collectés en janvier et février 2018 :

Tonnages des déchèteries en 2018, en tonnes. (Données SITREVA)

MATIERES / MOIS	JANVIER	FEVRIER
Touvenants	237,40	166,18
Bois	110,54	89,70
Déchets verts	107,16	67,84
Gravats propres	91,35	26,05
Gravats à trier	135,32	72,18
Cartons	15,02	10,60
Métaux	28,26	33,02
DEEE	35,54	22,57
DDS	2,86	nc
<b>TOTAL</b>	<b>763,45</b>	<b>488,14</b>

Tonnages par flux en 2018, en tonnes. (Données SITREVA et SEPUR)

COLLECTES / MOIS	JANVIER	FEVRIER
Ordures ménagères	661.38	548.50
Verre	63.50	102.22
Selectif	187.42	139.74
Déchèterie	763.45	488.14
<b>TOTAL</b>	<b>1 672.88</b>	<b>1 278.60</b>

Le Président présente également les caractérisations. Il précise avoir demandé à SEPUR d'être plus vigilant sur le contenu des bacs de tri. En effet, le taux de refus était de moins de 10% en 2016 et, actuellement, il est de 11,52%.

Tournées	Date	Résultats
GOUILLONS - LEVESVILLE LA CHENARD - FRESNAY L'EVÊQUE - GUILLEVILLE - OINVILLE SAINT LIPHARD	5 janvier	10,79%
AUNEAU	11 janvier	16,95%
ROUVRAY SAINT DENIS - BARMAINVILLE - NEUVY EN BEAUCE - TRANCRAINVILLE - LE PUISET - GERMIGNONVILLE (50%) - ALLAINNES	17 janvier	13,28%
AUNAY SOUS AUNEAU - SAINVILLE	23 janvier	8,17%
LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE - LE GUE DE LONGROI - OINVILLE SOUS AUNEAU	21 mars	11,76%
MONTAINVILLE - SAZERAY - FOINVILLE - VOVES	26 mars	8,18%

6

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21h55

Le Président du SICTOM de la Région  
d'Auneau, Jean-Louis BAUDRON.

